



Echanges avec les entreprises – « Cash 40 : Trop de millions pour quelques hommes »

Dans un souci de transparence, cette annexe compile les réponses des entreprises à deux types de sollicitations de la part d'Oxfam France. D'une part, Oxfam France a échangé avec les entreprises concernées par l'étude afin de clarifier les données extraites et analysées par nos équipes. Ces échanges ont pu donner lieu à des mises à jour et corrections des données dans notre base de données, présente en annexe.

D'autre part, nous avons également donné l'opportunité, aux entreprises qui étaient citées dans ce rapport intitulé « Cash 40 : Trop de millions pour quelques hommes », de commenter ces citations.

Les données plus anciennes des entreprises, en l'espèce celles de 2019, ayant déjà fait l'objet d'une opportunité de commenter ne sont pas renseignées dans ce document mais dans les annexes du précédent rapport intitulé « Salaires des PDG du CAC 40 : la Bourse ou le climat ? »

Commentaires des entreprises

Carrefour	2
ENGIE	2
Teleperformance	2



Carrefour

Cette année 2024 verra donc la validation ou refus par les actionnaires des rémunérations attribuées aux dirigeant.e.s pour l'année 2023. Des rémunérations sont déjà annoncées comme celle de Carrefour qui devrait rémunérer son dirigeant Alexandre Bompard au moins 4,54 millions d'euros.

Commentaire : Alexandre Bompard percevra une rémunération strictement égale à 4,54M€, qu'il s'agisse de la rémunération au titre de 2023 (rémunération fixe 2023 + part variable 2023 versée en 2024) ou de la rémunération effectivement versée en 2024 (rémunération fixe 2024 + part variable 2023 versée en 2024). Sous réserve de son approbation par l'Assemblée générale du 26 mai 2024, ce montant n'est donc plus susceptible de changer.

[Remarque complémentaire d'Oxfam France : Au moment de la rédaction de ce paragraphe sur Carrefour, les équipes d'Oxfam France n'avaient pas pris en compte l'ensemble des éléments attribués cette même année 2023. Page 257 du document d'enregistrement universel de Carrefour 2023, y est indiqué l'attribution de 5 316 667 euros supplémentaires en actions de performance. La rémunération totale qui sera donc votée en assemblée générale est de 9 856 667 euros. Cette remarque complémentaire n'a pas pu être commentée par Carrefour puisqu'elle a été rajoutée après que l'entreprise ait déjà répondu à notre sollicitation.]

En deuxième position, Carrefour a rémunéré son PDG Alexandre Bompard 426 fois plus que le salaire moyen de son entreprise. Ce grand écart s'explique par un salaire moyen de 21 925 euros annuels.

Commentaire: Le calcul effectué rapporte la rémunération d'Alexandre Bompard à la rémunération moyenne perçue par la totalité des 334 000 salariés du groupe Carrefour à travers le monde en 2022. Eu égard aux écarts de pouvoir d'achat entre les pays (et notamment avec le Brésil qui compte le plus grand nombre de salariés), aux fluctuations des taux de change et à l'inflation intervenue depuis cette date, ce calcul n'a aucune signification dans la mesure où il ne correspond pas une quelconque réalité. Il est par ailleurs important de souligner que l'activité de grande distribution alimentaire emploie une quantité importante de main-d'œuvre le plus souvent peu qualifiée et se caractérise par un faible taux d'encadrement. Cela explique que le salaire moyen se situe à un niveau significativement inférieur à celui d'autres secteurs d'activité.

ENGIE

« L'État promeut la modération salariale pour les dirigeants et mandataires sociaux. La rémunération des dirigeants des entreprises dans lesquelles l'État est majoritaire est plafonnée par décret à 450 000 € ».

Pour rappel la participation de l'état était de 23,64% au 31 décembre 2023 et n'est donc pas majoritaire.

Teleperformance

« Téléperformance est l'entreprise, de loin, avec le plus grand écart de rémunération. Son PDG Daniel Julien a gagné 1453 fois plus que le salaire moyen en 2022. En effet, avec une rémunération de 19 717 238 euros et un salaire moyen de 13 568 euros annuels, l'entreprise ne peut être qu'en haut du tableau puisque c'est le salaire moyen le plus bas de l'échantillon. »,

Cela fait état d'un montant de rémunération incluant les actions de performance. À cet égard, le mot « gagné » nous semble contestable à deux titres :



- Il s'agit d'actions performance soumises à des conditions,
- La valeur retenue pour ces potentielles actions n'est pas celle que les bénéficiaires vont recevoir.

Les évolutions de ces dernières années avec la réalisation partielle des conditions et la baisse du cours de Bourse le démontrent. L'écart souligné est donc purement théorique et non réel.